

Compte-rendu

CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2020

A 19 h 15

L'an deux mil vingt, le 16 septembre, à dix-neuf heures quinze minutes,

Le Conseil municipal de la commune de **BARBATRE**, dûment convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis **GIBIER**.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Date de la convocation du Conseil : le 9 septembre 2020

Présents : M. Louis **GIBIER**, Maire – Mme Sylvie **GUEGUEN**, M. Jean-Maurice **FOUASSON**, Mme Catherine **COESLIER**, M. Alain **CIEREN**, Adjoint – M. Cyril **PETRARU**, M. Philippe **MAURICE**, Mme Marie-Henriette **ELIE**, M. Grégory **DELAUNE**, M. Fabrice **ROUSSEAU**, Mme Florence **BURNEAU**, Mme Véronique **PERAUDEAU-CADIC**, Mme Colette **GROIZARD**, Mme Emmanuelle **FOUASSON**, M. Michel **MORACCHINI**, Mme Charlène **MARIE**, Mme Myriam **PRAUD**

Absente excusée : Mme Christianne **COGNEE** (donne pouvoir à Mme Sylvie **GUEGUEN**)

Absent : M. Patrick **FRIOUX**

Désigné secrétaire de séance : M. Alain **CIEREN**

//

1) **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

Le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2020 est lu et approuvé à l'unanimité.

2) **RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER**

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le rapport d'activité 2019 de la Communauté de commune de l'île de Noirmoutier.

3) FINANCES – MARCHES PUBLICS – PERSONNEL

A) Finances

- Emprunt pour la résidence autonomie : Autorisation du Conseil municipal pour la contraction d'un emprunt par le CCAS

Le Conseil municipal est informé qu'en application de l'article L2121-34 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ce dernier doit donner un avis conforme sur les délibérations du Conseil d'administration du CCAS relatives aux emprunts.

Afin de financer ses investissements, le Conseil d'administration du CCAS délibérera lors de sa prochaine réunion sur un emprunt d'un montant de 40 000 €

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Banque.....Crédit Mutuel
- Montant du prêt.....40 000 €
- Durée du contrat de prêt.....10 ans
- Taux.....0,78 %
- Type de taux.....Fixe
- PériodicitéTrimestrielle
- Frais de dossier.....200 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET UN AVIS CONFORME** pour la mise en œuvre par le CCAS de Barbâtre d'un emprunt d'un montant de **40 000,00 €** auprès du **Crédit Mutuel**.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour les suites à donner à ce dossier.

a) Subventions et cotisations 2020

- Subventions aux associations 2020

Subvention à l'ADMR

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, l'ADMR a demandé une subvention de 7 689,00 euros. La Commission Finances a proposé qu'un premier versement de 5 000,00 € soit versé à l'ADMR pour son action et que, pour le versement du solde de 2 689,00 € de la subvention demandée, ce second versement soit validé après la rencontre avec le président de l'ADMR portant sur les points suivants : nombre de familles bénéficiaires, fonctionnement de l'association... En fonction des données recueillies, le versement du solde devra être acté.

Sur proposition de la commission Finances en date du mercredi 09 septembre 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer à l'ADMR « Sud Ile », une subvention d'un montant de 5 000,00 € au titre du premier versement.

Les crédits afférents à cette dépense seront prélevés à l'article 6574 du Budget primitif 2020.

Subvention aux associations

Sur proposition de la commission Finances du 9 septembre 2020, le vote des subventions aux associations suivantes est proposé au Conseil municipal :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	2019	Demande 2020	Proposition 2020
Ecole de Judo « Le Randori » - Noirmoutier	400,00 €	400,00 €	400,00 €

AUTRES ASSOCIATIONS	2019	Demande 2020	Proposition 2020
Association Protectrice des Animaux	150,00 €	170,00 €	150,00 €
L'Arée du Littoral Nord Vendéen	800,00 €	1 100,00 €	400,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer les subventions mentionnées sur le tableau ci-dessus, pour l'année 2020.

Les crédits afférents à cette dépense seront prélevés à l'article 6574 du Budget primitif 2020.

FDAS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la participation 2020, suite au recensement des agents actifs adhérents au 1^{er} janvier 2020, due par la commune au Centre de gestion au titre du FDAS, s'élève au total à 3 996,00 € dont le calcul s'effectue de la façon suivante :

Participation 2020 = Nombre d'agents actifs adhérents x forfait par agent

☞ Le forfait 2020 est fixé à 222 €

☞ Le nombre d'agents actifs adhérents est de 18 agents.

Le détail du calcul est donc le suivant :

Nombre d'agents actifs adhérents	Forfait/actif 2018	Total à régler
18	222,00 €	3 996,00 €

Sur l'avis de la Commission Finances du 9 septembre 2020,

Le Conseil municipal DONNE SON ACCORD, à l'unanimité, pour le versement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vendée, au titre de l'année 2020 pour le FDAS, d'un montant de 3 996,00 €. Cette somme sera prélevée sur le budget primitif 2020 à l'article 6574 – Subventions aux associations.

Cotisations 2020

Sur proposition de la commission « Finances » en date du 9 septembre 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE du versement des cotisations mentionnées sur le tableau ci-joint, pour l'année 2020.

ASSOCIATIONS	Cotisations 2019	Cotisations 2020
Maison des Communes	798,38 €	778,09 €
ANEL	339,00 €	339,00 €
CAUE	40,00 €	40,00 €
ASLO	310,23 €	312,66 €
FCF Vendée	150,00 €	150,00 €
Conseil national des villes et villages fleuris	175,00 €	175,00 €

- Taxe de séjours : Tarifs

VU la délibération en date du 14 novembre 2018 relative à la fixation des tarifs pour la taxe de séjour (part communale),

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de délibérer avant le 30 septembre 2020 sur les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2021,

La taxe de séjour est perçue du 1er janvier au 31 décembre. Les versements auprès de la Mairie sont à effectuer au trimestre, pour les dates suivantes : 15 avril, 15 juillet, 15 octobre et 15 janvier.

Conformément à l'article L 2333-31 du CGCT, les personnes suivantes sont exemptées de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures (moins de dix-huit ans) ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € par nuit quel que soit le nombre d'occupant.

Dans le but d'une harmonisation de cette taxe sur le territoire intercommunal, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les tarifs et taux suivants :

Sur proposition de la Commission Finances du 9 septembre 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, MODIFIE la part communale pour la taxe de séjour aux tarifs et aux taux suivants à compter du 1^{er} janvier 2021 :

CATEGORIE D'HEBERGEMENT	Tarif Plancher	Tarif Plafond	Tarif 2020	Tarif 2021	Variation
Palaces	0,70 €	4,20 €	1,50 €	2,50 €	66,66 %
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	1,50 €	2,00 €	33,33 %
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	1,50 €	1,50 €	0,00 %
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	1,00 €	1,20 €	20,00 %
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,80 €	0,80 €	0%
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes Auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,70 €	0,70 €	0,00%
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tance de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,55 €	0,59 €	7,28 %
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,00%

CATEGORIE D'HEBERGEMENT	Taux Minimum	Taux Maximum	Taux 2020	Taux 2021	Variation
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1,00%	5,00%	2,73%	3,50%	28,21%

Une part départementale de 10 % est rajoutée à ces tarifs et à ce taux.

- Achat d'un logiciel pour le suivi de la taxe de séjour

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il serait souhaitable de se doter d'un logiciel adapté afin d'optimiser la collecte de la taxe de séjour.

Cet outil permettrait de mieux collecter la taxe par un suivi performant et des relances automatisées. Les relations avec les logeurs seraient simplifiées. L'hébergeur aurait la possibilité de télédéclarer et de payer par carte bancaire à distance.

La société *3D Ouest* a fait une proposition commerciale pour un montant de 10 050,00 € HT.

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 9 septembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour l'acquisition d'un logiciel de recouvrement de la taxe de séjour auprès de la société **3D OUEST** pour un montant total de **10 050,00 € HT**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

B) Marchés publics – Groupement de commandes avec la Communauté de communes pour l'achat des fournitures de bureau, consommables, papeterie, imprimés et formulaires administratifs

VU le budget primitif ;

VU le Code Général des Collectivités Générales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

VU le projet de convention constitutive de groupement ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de participer à un groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau et consommables, papeterie, imprimés et formulaires administratifs ;

Il est rappelé au Conseil municipal qu'un groupement de commandes a été constitué en 2016 entre la communauté de communes et trois de ses quatre communes membres, avec les entreprises MAXIPAP/BUROLIKE, FABREGUE DUO et ANTALIS portant sur l'achat de fournitures de bureau, consommables, papeterie, imprimés et formulaires administratifs. Il est précisé que les accords-cadres arrivent à échéance annuelle au 31 décembre 2020.

Il est donc envisagé le renouvellement du groupement de commandes entre la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier et ses quatre communes membres, pour l'achat de fournitures de bureau et consommables, papeterie, imprimés et formulaires administratifs courant le 1^{er} trimestre 2021. Des échanges et réunions de travail ont été réalisés avec les collaborateurs de chaque commune afin de définir les besoins.

La consultation est prévue sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande (mono-attributaire), avec minimum et maximum de commandes comprenant 3 lots (lot 1 : fournitures de bureau, consommables et petits matériels, lot 2 : papier, lot 3 : imprimés et formulaires administratifs). En raison du montant estimé des fournitures, l'accord-cadre ferait l'objet d'une procédure adaptée (accord-cadre d'un an reconductible trois fois un an soit 4 ans maximum).

En outre, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier serait désignée coordonnateur du groupement. La convention constitutive du groupement a pour objectif de préciser les modalités de fonctionnement du groupement. Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier l'accord-cadre et où chaque membre du groupement pour ce qui le concerne en assure la bonne exécution ce sera le bureau communautaire de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier qui sera chargé d'émettre un avis sur le choix des prestataires.

La Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier met ses services à la disposition du groupement de commandes pour l'organisation de l'accord-cadre (recensement des besoins, rédaction des pièces de l'accord-cadre, procédure de mise en concurrence, analyse, notification, ...). Néanmoins, son exécution sera à la charge de chaque collectivité y compris le recouvrement des factures.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à l'autoriser à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes, pour l'achat de fournitures de bureau et consommables, papeterie, imprimés et formulaires administratifs courant le 1^{er} trimestre 2021 ;
- **PREND ACTE** de la désignation de Monsieur Dominique CHANTOIN, Président de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, comme coordonnateur du groupement d'achat ;
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer cette convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- **INSCRIT** les dépenses sur le budget de l'exercice correspondant.

C) Grands projets : demande de subventions

Dans le cadre des projets lancés par la commune (Halle de sports et loisirs, toilettes sèches...), la commune a la possibilité de bénéficier de subvention de la part de l'Etat (DSIL...). Les délais de dépôts des dossiers étant très restreint (vendredi 25 septembre 2020), il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les plans de financement suivants.

- **Halle de sports et loisirs**

Monsieur le Maire expose que,

Barbâtre a la chance d'être la commune qui compte le plus grand nombre de sportifs de l'Ile comparativement à sa population. En 2015, le nombre de licenciés sportifs pour 100 habitants était de 34,8 contre 24,2 au niveau national.

La halle de sport et loisirs verra le jour dans la zone UL* prévue au PLU à cet effet, située dans le prolongement du centre-ville et attenante à la zone d'activité de la Gaudinière.

Cette zone Sport et loisirs comprend d'ores et déjà :

- la place des arts (2 espaces scéniques pour les animations estivales),
- un city-stade : terrain de sport multifonctions à destination des jeunes de la commune et des élèves de l'école,
- un skate-park et divers équipements dédiés aux sportifs. S'y ajouteront dans les prochaines semaines une tyrolienne et un mur d'escalade extérieur,
- un terrain de pétanque permettant d'accueillir des compétitions départementales.

D'une surface au sol d'environ 1400 m², la halle de sports proprement dite comprendra un terrain permettant d'accueillir les activités suivantes :

- Tir à l'arc,
- Pétanque,
- Palet,
- Football,
- Gymnastique rythmique,
- Activités de Sport santé,
- Salle de repli pour les animations estivales (concerts, art de rue, vide-greniers, brocantes...)

La Commission en charge du projet a veillé à l'importance d'associer en amont et à chaque étape du projet les futurs usagers (sports de salle, scolaires...), l'objectif visé étant de garantir un équipement conforme aux besoins des principaux utilisateurs.

Le projet est à la dimension de la commune et en rapport avec sa capacité financière. Nous n'avons pas la possibilité de réaliser une salle omnisports, à la fois de financer un tel investissement et d'autre part d'inscrire un tel fonctionnement dans les budgets annuels.

Le plan de financement a été étudié avec précisions et découpé en trois phases permettant ainsi d'étaler la charge financière sur trois exercices budgétaires, condition sine qua non pour que le projet se réalise.

Sont compris dans ce chiffrage :

- l'accessibilité PMR,
- les incidences dues au Plan de Prévention des Risques Littoraux qui impacte fortement le projet (surélévation du bâtiment (dont dallage), coursives d'accès et de distribution, bassin d'orage),

Etat récapitulatif :

Coûts des travaux :	1 518 300,00 € HT
Honoraires (maîtrise d'œuvre et contrôle)	118 759,22 € HT
Total :	1 637 059,22 € HT

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Montant global des travaux	1 518 300,00 € HT
Honoraires et divers	118 759,22 € HT
Montant global de l'opération euros	1 637 059,22 € HT

Le financement du projet est envisagé comme suit :

CNDS (*)	20,00 %	327 411,84 €
Etat	30,00 %	491 117,77 €
Contrat Territoire Région	18,30 %	299 600,00 €
Contrat Vendée Territoire	9,16 %	150 000,00 €
Commune	22,54 %	368 929,61 €

(*) Important : Concernant la demande de subvention auprès du CNDS pour un montant de 327 411,84 € le Conseil municipal est informé qu'une procédure dérogatoire reste possible dans le cas où le projet resterait éligible en fonction des nouveaux critères qui seront définis par l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour l'année 2021. Il s'agit notamment de demander la prolongation de la date de validité de l'accusé de réception afin que le dossier puisse passer au minimum deux fois en commission, y compris si les travaux ont déjà commencé et si le projet n'est passé qu'à un seul conseil d'administration territoriale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** au plan de financement de l'opération de construction d'une halle de sport et loisirs
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du CNDS pour un montant de 327 411,84 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes et à signer les documents relatifs à cette affaire.

- Installation de toilettes sèches

Monsieur le Maire expose que,

Qu'il est nécessaire de développer l'installation de toilettes sèches dans les lieux les plus protégés du littoral, là où il n'y a ni réseau d'assainissement ou eau potable (entrée de plage, abord du Gois).

Le choix s'est porté sur l'acquisition de deux toilettes à lombricompostage afin de permettre la préservation de l'environnement.

Symbole d'une gestion écologique des déchets primaires, ces toilettes seront un parfait lieu de sensibilisation aux économies d'eau, aux bienfaits du compostage et à l'importance du recyclage.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le plan de financement suivant :

Montant total de l'opération.....69 940,00 € HT

Dotation Etat.....20 982,00 €

Autofinancement de la commune.....48 958,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DONNE SON ACCORD** au plan de financement pour la construction des toilettes sèches pour un montant total de 69 940,00 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Etat pour un montant de 20 982,00 € et à signer les documents relatifs à cette affaire.

D) Personnel

a) Ouverture d'un poste d'attaché territorial pour le service aménagement foncier

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il informe les membres du Conseil municipal qu'un poste d'attaché territorial pour le service aménagement foncier doit être créé.

Les projets de la commune notamment pour le programme de renouvellement urbain nécessitent, en effet, la création de ce nouveau poste.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984

Vu le tableau des effectifs de la commune de Barbâtre,

Considérant la nécessité de créer ce nouveau poste et de faire la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée,

Vu le budget de la commune,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter un agent au poste d'attaché territorial (catégorie A), à temps complet, à compter du 16 septembre 2020
- **DECIDE** de fixer sa rémunération à l'indice brut maximal afférent à chaque grade, dont le tableau est joint en annexe à la délibération, et à laquelle pourront s'ajouter les primes et indemnités existantes au sein de la commune
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires à cette affaire.

b) Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la création d'un poste supplémentaire à partir du 16 septembre 2020,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, MODIFIE le tableau des effectifs à partir du 16 septembre 2020 comme ci-après :

GRADES / EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
SECTEUR ADMINISTRATIF			
<i>Attaché territorial</i>	A	2	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	4	4
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	2	2
Adjoint Administratif Territorial	C	2	1
TOTAL		11	9
SECTEUR TECHNIQUE			
Agent de Maîtrise Principal	C	2	2
Agent de Maîtrise	C	0	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	2	2
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	4	4
Adjoint Technique Territorial	C	6	4
TOTAL		14	12
SECTEUR ANIMATION			
Adjoint Territorial d'animation	C	2	0
TOTAL		2	0
SECTEUR SOCIAL			
Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe	C	1	1
TOTAL		1	1
TOTAL GENERAL		28	22

4) RESEAUX – ECLAIRAGE PUBLIC – SYDEV

a) ECLAIRAGE PUBLIC

- Désignation du délégué auprès du SYDEV – annule et remplace

Monsieur le Maire expose que,

Vu les statuts du SYDEV ;

Vu l'intégration de la Roche-sur-Yon Agglomération, la fusion de plusieurs communautés de communes et création de communes nouvelles ;

A la suite de la désignation par le Conseil municipal de délégués et suppléants pour siéger au Comité territorial de l'énergie du SYDEV par délibération du 1^{er} juillet 2020 ;

Il apparaît qu'avec deux délégués et deux suppléants, la commune de Barbâtre est désormais surreprésentée. Celle-ci ne devant plus compter qu'un délégué et un suppléant.

A la suite de cet exposé, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-7, L 5211-7, L 5212-7 et L 5711-1 ;

Considérant que le SYDEV est administré par un organe délibérant, le Comité Syndical, dont les membres sont élus par des collèges électoraux, dénommés Comités Territoriaux de l'Energie, constitués des délégués des communes adhérentes et des délégués des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propres adhérents ;

Considérant que les délégués des communes doivent être réunis au sein des Comités Territoriaux de l'Energie (CTE) ;

Considérant que, préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SYDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE ;

Considérant que notre commune doit être représentée au Comité Territorial de l'Energie par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant appelés à siéger avec voix délibérative ;

Considérant que notre choix peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'il ne soit pas déjà délégué au titre de sa communauté de communes ;

Considérant que le mandat de délégué est lié à celui du Conseil municipal qui l'a désigné ;

1) Donne son accord, à l'unanimité, pour procéder à un vote à main levée.

Sont candidats :

Délégué titulaire

Monsieur Jean-Maurice FOUASSON

Délégué suppléant

Monsieur Cyril PETRARU

2) Après avoir procédé à l'élection du délégué et de son suppléant, par 18 voix POUR et 0 voix CONTRE, le Conseil municipal élit :

- **Délégué titulaire : Monsieur Jean-Maurice FOUASSON**
- **Délégué suppléant : Monsieur Cyril PETRARU**

- Convention n°2020.ECL.0322 : Travaux neufs d'éclairage – Ajout d'une prise guirlande

Monsieur le Maire présente la proposition de convention du SYDEV de la Roche-sur-Yon concernant la réalisation de travaux neufs d'éclairage pour l'ajout d'une prise guirlande. Cette convention définit les modalités techniques et financières de réalisation de cette opération. Le détail financier des travaux est indiqué dans la convention et les montants des travaux (en euros) et de participation de la Commune se répartissent de la manière suivante :

Nature des travaux :	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux participation	Montant de la participation
<i>Eclairage public</i>					
Travaux neufs	293,00	352,00	293,00	70 %	205,00
TOTAL PARTICIPATION EN EUROS					205,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à accepter la convention du SYDEV concernant la réalisation de travaux neufs d'éclairage, pour l'ajout d'une prise guirlande, convention n°2020.ECL.0322 pour un montant de 205,00 € HT.

b) RESEAUX TELECOM : Convention de servitudes avec le SYDEV, chemin de la Grande Ilette

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que,

Le SYDEV envisage de procéder à des travaux d'enfouissement des réseaux, chemin de la Grande Ilette, sur une parcelle cadastrée ZD 116 appartenant à la commune. Cette parcelle occupe une superficie de 150 m². Afin de mener à bien ces travaux, une convention de servitude est nécessaire entre la commune de Barbâtre et le SYDEV.

L'essentiel de ces travaux consiste en l'installation de trois canalisations souterraines dans une bande d'un mètre de large sur une longueur de 42 mètres, ainsi qu'en la pose d'une chambre de tirage. L'ensemble des droits consentis au SYDEV étant précisé à la convention.

La mise en application de la convention sera effective à la date de signature la plus tardive par les parties.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** à la convention de servitude pour l'établissement d'infrastructures de communications électroniques entre le SYDEV et la commune de Barbâtre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

c) VOIRIE : Programme 2020 pour l'entretien de la voirie (pour information)

Monsieur Jean-Maurice FOUASSON, Deuxième Adjoint, en charge de la voirie et des réseaux, expose que, dans le cadre des délégations du Maire pour les marchés publics (montant inférieurs à 40 000 € HT), des travaux d'entretien et de réfection de la voirie sont programmés pour l'année 2020. Le montant total de ces travaux s'élève à 29 877,25 € HT et concerne les voies suivantes :

- Chemin des Primevères.....12 636,00 € HT
- Rue des Tamaris.....10 497,50 € HT
- Rue des Lauriers..... 6 743,75 € HT

Ceux-ci seront effectués par l'entreprise BODIN TP.

5) AFFAIRES FONCIERES : Parcelles au Niaisois

Suite à l'aménagement d'une palette de retournement à l'extrémité du chemin du Niaisois, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder un échange de terrains jouxtant la palette avec les consorts RAGUIDEAU.

Cette famille possède en effet deux parcelles cadastrées ZD 213 et ZD 228 d'une superficie totale de 147 m² qui, par erreur, ont été empierrées et aménagées à l'occasion de ces travaux. La famille RAGUIDEAU souhaite faire don de ces terres en échange de l'abandon par la commune d'un droit de passage existant sur une autre parcelle leur appartenant. Un droit de passage devenu inutile pour la collectivité et dont ils souhaiteraient être libérés.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** à l'abandon du droit de passage de la commune sur la parcelle concernée (cadastrée ZD 160), en échange des parcelles ZD 213 et ZD 228 d'une superficie de 147 m² avec la famille RAGUIDEAU
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ce dont il est convenu, par devant le notaire, et la signature de l'acte à intervenir.

6) CULTURE : GIP « La Déferlante » - Désignation d'un représentant de la commune

Il est rappelé au Conseil municipal que la commune de Barbâtre est membre fondatrice du Groupement d'Intérêt Public (GIP) *La Déferlante* dont l'objet est de contribuer au

développement et à la création d'activités culturelles pluridisciplinaires tout en favorisant leur diffusion auprès d'un large public.

Chaque commune doit désigner un représentant titulaire et son suppléant afin de la représenter au sein des instances du GIP.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner comme représentants de la commune de Barbâtre au sein du GIP :

- Mme Sylvie GUEGUEN, Première adjointe, déléguée titulaire
- Monsieur le Maire comme délégué suppléant

Madame Charlène MARIE se déclare candidate au poste de suppléante.

Monsieur le Maire propose qu'un vote à main levée ait lieu pour se prononcer sur le choix des candidats.

Le Conseil municipal donne son accord, à l'unanimité, pour que le vote ait lieu à main levée.

Les résultats de l'élection sont les suivants :

➤ **Délégué titulaire :**

Madame Sylvie GUEGUEN, candidate unique, est élue par 18 voix POUR et 0 voix CONTRE

➤ **Délégué suppléant :**

- Monsieur Louis GIBIER.....15 voix
- Madame Charlène MARIE.....3 voix

Suite à ces élections, le Conseil municipal DECLARE installés dans leurs fonctions de délégués

- Mme Sylvie GUEGUEN, déléguée titulaire
- M. Louis GIBIER, Maire, délégué suppléant

Pour représenter la commune de Barbâtre au sein de l'assemblée générale du GIP *La Déferlante*.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance

La séance est levée à 20 h 30

*Le secrétaire de séance,
Alain CIEREN*

